

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 Avril 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/04/04**

Date de la convocation	27/03/2024
	<b><u>Exprimés : 22</u></b>
Présents : 18	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Carine, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mme DAVIT Hélène à Mme RICARD Christine
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme AMMARI Hanane à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet : vote des taux d'imposition 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2024 tient compte des bases d'imposition de l'année 2024 notifiées par l'Etat, conserve les

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-04-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous, sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259	Produit résultant de la décision de l'assemblée
<b>Taxe foncière bâti</b>	3 984 000€	52,09 %	2 075 266€	2 075 266€
<b>Taxe foncière Non bâti</b>	89 600€	82,84 %	74 225€	74 225€
<b>Taxe Habitation</b>	467 500€	16,83%	78 681€	78 681€
<b>Totaux</b>		-	2 228 172€	2 228 172€

- **Précise**, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259 COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2024 est donc de 2 228 172€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240403-2024-04-04-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024